



Déménageurs



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

27 mai 2021 – version 3 : modifications apportées en jaune.

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes **présymptomatiques, symptomatiques** et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées. **Ces recommandations sont basées sur un principe de hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19.** L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin de réduire la transmission du SRAS-COV-2 et de ses variants et d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail. À noter que des mesures supplémentaires peuvent être demandées par la direction régionale de santé publique en cas d'éclosion dans un milieu.

Dans le contexte, notamment, de la transmission des variants, en plus des autres mesures, il est **recommandé de porter un masque de qualité en continu à l'intérieur**, peu importe la distance entre les individus. Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs et travailleuses avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Ces recommandations visent à protéger les travailleurs (déménageurs) qui doivent pénétrer dans des domiciles, ainsi que les clients, leurs proches et la population en général en diminuant les risques de propagation du virus. Les mesures de prévention doivent être appliquées pour tous les déménagements.

Le risque de transmission par les surfaces et objets existe, mais dans le contexte global, il est considéré actuellement comme faible. Dans le contexte d'un déménagement, le risque principal pour les déménageurs est d'avoir des contacts étroits à moins de deux mètres.

Ces recommandations sont intérimaires et peuvent changer selon l'épidémiologie et l'évolution des connaissances. Elles sont recommandées dans les milieux de travail, malgré les annonces gouvernementales sur le déconfinement.

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et tenir compte des autres contraintes (fréquentation volontaire des écoles, transport en commun limité, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seule, en équipe restreinte ou selon les nouveaux critères de distanciation.

Triage des travailleurs et clients symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19.
- ▶ Un questionnaire des symptômes peut être utilisé par ces derniers avant le début de chaque quart de travail. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Si un travailleur se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Lui faire porter un masque de qualité¹ et l'isoler dans un local, dans une des pièces du domicile si possible, sinon, chez lui;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ Le travailleur devra consulter le Guide autosoins pour plus de détails.
 - ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres avec la personne symptomatique sans protection appropriée² doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.
 - ▶ Voir la fiche résumée du MSSS, en cas de contact avec une personne infectée.
- ▶ Reporter tout déménagement devant se faire pour une personne symptomatique, un cas suspecté ou un cas confirmé de COVID-19 ou pour toute personne ayant reçu une consigne d'isolement, sauf pour des circonstances exceptionnelles.

¹ Il s'agit de masques qui répondent aux critères des normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques destinés aux milieux de travail attestés BNQ 1922-900 : Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.gc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>

² Voir la section sur les mesures applicables dans les situations de port du masque de qualité en continu pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.



Hygiène des mains

- ▶ **Promouvoir et faire respecter** l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
 - ▶ Voir l'information **concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés** par [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.
 - ▶ **Si des gants sont habituellement portés pour la tâche afin de se protéger contre un autre risque, il faut continuer de les porter.**

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les moyens les plus efficaces et doivent être priorisés :

- ▶ Privilégier le télétravail pour les postes de travail pour lesquels c'est possible.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail (travailleurs, clients ou tout autre fournisseur ou sous-traitant), en réorganisant le travail et les services.

- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions³ :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail ou sites de travail autant que possible.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains ou accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés.

Goulots d'étranglement

- ▶ Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée d'un édifice, corridors, etc.) :

Port du masque de qualité en continu

Dans le contexte de la transmission des variants, il est maintenant recommandé de porter un masque de qualité⁴ **en continu à l'intérieur**, peu importe la distance entre les individus. Pour l'extérieur, dès que le travail est susceptible d'entraîner des interactions à moins de deux mètres, le port du masque est recommandé en continu.

Travail à moins de deux mètres

Pour les tâches où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres⁵ avec quiconque, des **adaptations** doivent être apportées :

Barrières physiques

- ▶ Pour les postes où c'est possible, installer une barrière physique adéquate pour séparer les travailleurs entre eux ou avec la clientèle lorsque la distance d'au moins deux mètres ne peut être respectée.
- ▶ Pour les critères de qualité des barrières physiques, voir les recommandations dans la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#).

³ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

⁴ Il s'agit de masques qui répondent aux critères des normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques destinés aux milieux de travail attestés BNQ 1922-900 : Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>

⁵ À noter que des interactions brèves à moins de deux mètres, telles que croiser une personne dans un corridor ou dans un escalier, dont le cumul ne dépasse pas 15 minutes au cours d'un même quart de travail, représentent un risque faible de transmission du virus. Ceci ne doit pas être compris comme une autorisation à permettre 15 minutes de contact non protégé à moins de deux mètres des autres. Pour diminuer le risque de transmission du virus, il est recommandé, en absence de barrière physique, de porter les ÉPI appropriés lorsque la distanciation d'au moins deux mètres est impossible à maintenir.



Équipement de protection individuelle (ÉPI) pour les interactions avec la clientèle

- ▶ Tous les travailleurs en contact avec les clients ou toute autre personne en dehors des collègues doivent porter une protection oculaire⁶ (lunette de protection ou visière) en plus du masque de qualité.
- ▶ Il est recommandé aussi de demander aux clients de garder une distance minimale de deux mètres avec les travailleurs et de porter un masque de qualité si possible, ou un couvre-visage.
- ▶ Dans le cas exceptionnel où le déménagement se fait pour un client qui est un **cas confirmé ou suspecté de COVID-19** ou qui présente des **symptômes** est jugé essentiel, la distance minimale de deux mètres doit absolument être maintenue avec cette personne. **S'il s'avère impossible de maintenir cette distance**, le travailleur doit porter :
 - ▶ Un masque médical, une protection oculaire (lunettes de protection protégeant le côté des yeux ou visière), un survêtement (sarrau) et des gants;
 - ▶ Voir la section : Déménagement de personnes avec des symptômes, cas confirmés de COVID-19 ou de personnes vulnérables.

Dans le camion de déménagement

- ▶ Limiter le nombre de chauffeurs dans la cabine si possible et privilégier des équipes stables (éviter qu'il y ait plusieurs changements ou rotations de travailleurs dans les équipes de travail) afin de limiter la multiplication des interactions. Autant que possible, respecter la distance minimale de deux mètres.
- ▶ Toujours assigner les mêmes travailleurs aux mêmes endroits pour chaque transport.
- ▶ Retirer les objets non essentiels (ex. : revues, journaux, bibelots) du véhicule.
- ▶ S'assurer que les outils de travail demeurent dans la boîte du camion et non dans l'habitacle.
- ▶ Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, mais bien ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible.
- ▶ Doter les travailleurs d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon.
- ▶ **Nettoyer** les surfaces fréquemment touchées du véhicule minimalement à chaque quart de travail et lors d'un changement de chauffeur ou de passager, en utilisant les produits nettoyants habituels (tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, etc.).

Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#), pour plus de détails sur le nettoyage et la désinfection.

⁶ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

Mesures préventives à mettre en place pour le déménagement

Avant le déménagement

Informez le client au moment du contrat des mesures de prévention à respecter en transmettant les informations suivantes :

AVANT L'ARRIVÉE DES DÉMÉNAGEURS À VOTRE DOMICILE

Si votre domicile abrite une personne atteinte de la COVID-19 ou avec des symptômes associés à la maladie, **la recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable, d'autant plus dans la situation de personnes vulnérables ou avec des symptômes de la COVID-19.** Si cela est impossible, les clients peuvent appeler la ligne Info-Social (811) pour explorer les solutions envisageables.

- ▶ Avant l'arrivée des déménageurs, nettoyer avec les produits d'entretien habituels toutes les surfaces. Porter attention aux poignées de porte et d'armoires, aux interrupteurs, robinets, etc.
- ▶ Ouvrir les portes des pièces et garde-robes et allumer les lumières.
- ▶ Prévoir un seul membre de la famille sur place pour accueillir et guider les déménageurs. Garder une distance minimale de deux mètres avec les déménageurs.
- ▶ Si vous faites vous-mêmes l'emballage, vous assurer de préparer les boîtes avant l'arrivée des déménageurs.
- ▶ Lorsque possible, déposer les boîtes et les plus petits objets à l'entrée du logement ou de l'habitation pour limiter les allées et venues des déménageurs dans les pièces.
- ▶ Prévoir un stylo pour la signature du contrat.

À L'ARRIVÉE DANS UN NOUVEAU LOGEMENT

- ▶ Prévoir la présence d'une seule personne pour accueillir et guider les déménageurs.
- ▶ S'assurer à l'avance qu'il n'y a personne avec des symptômes associés à la COVID-19.
- ▶ Nettoyer avec les produits d'entretien habituels toutes les surfaces qui ont pu être en contact avec les occupants précédents. Porter attention aux poignées de porte et d'armoires, aux interrupteurs, robinets, etc.

Pendant le déménagement

- ▶ En arrivant dans les domiciles (départ et destination), nettoyer avec les produits d'entretien habituels les poignées de porte et les interrupteurs.
- ▶ Éviter de porter les mains au visage et se laver les mains souvent, en particulier :
 - ▶ Après avoir manipulé les meubles et articles de maison lors de l'emballage ou du déménagement;
 - ▶ Avant et après avoir mangé. Si la température le permet, éviter de manger à l'intérieur du camion.
- ▶ La pratique habituelle de porter des gants de travail lorsqu'une personne procède au déménagement.
 - ▶ Jeter ceux qui sont jetables et désinfecter ceux qui sont réutilisables avec un produit adapté à l'équipement;
 - ▶ Après le retrait de l'ensemble des ÉPI, se laver les mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).



Porter une attention particulière aux situations suivantes

Déménagement de personnes avec des symptômes, cas confirmés de COVID-19 ou de personnes vulnérables

La recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable.

Si le déménagement s'avère la solution indispensable, toutes les mesures de prévention présentées dans cette fiche doivent s'appliquer de façon stricte et :

- ▶ Éviter la présence dans le logement d'une personne avec la COVID-19 au moment du déménagement.
- ▶ Éviter la présence dans le logement d'une personne avec des symptômes associés à la maladie.
- ▶ Éviter la présence dans le logement d'une personne vulnérable (ex. : personnes de plus de 70 ans, personnes immunosupprimées, femme enceinte) au moment du déménagement.
- ▶ Si c'est impossible (ex. : une personne vivant seule dont le déménagement est indispensable), **cette personne doit être isolée dans une pièce**. Si des contacts à moins de deux mètres sont à prévoir, les déménageurs doivent porter les équipements de protection individuelle appropriés présentés dans la section : « Travail à moins de deux mètres ».

Déménagement dans une résidence de personnes âgées ou un CHSLD

La recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable.

Si le déménagement s'avère la solution indispensable, les **mesures de prévention nommées ci-haut doivent s'appliquer de façon stricte et :**

- ▶ Avant le déménagement, prendre entente avec la résidence ou le CHSLD pour connaître les mesures et procédures mises en place.
- ▶ Éviter que les résidents viennent à proximité des lieux où iront les déménageurs (maintenir les portes d'accès fermées et délimiter un périmètre d'exclusion).

Pauses et repas

La consigne du port en tout temps ne peut s'appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ **Pour les installations du siège social** : s'assurer que les travailleurs ont accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.
 - ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps ou demander au personnel pour qui c'est possible de manger à leur bureau;
 - ▶ **L'installation de barrières physiques adéquates dans les salles à manger est une mesure complémentaire à la distanciation physique. Comme le port du masque n'est pas possible durant les repas, les barrières physiques ajoutent une protection supplémentaire contre les risques de transmission. Les barrières physiques ne doivent pas se substituer à l'importance de la distanciation physique et de la minimisation du nombre de contacts.**

- ▶ **Pendant les déménagements : éviter de manger à deux dans le camion de déménagement. S'assurer de respecter la distanciation physique minimale de deux mètres pendant la prise des repas.**
- ▶ Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : cigarettes, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.
- ▶ Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

Ascenseurs

Si possible, respectez la distanciation minimale de deux mètres entre chaque utilisateur, sinon :

- ▶ Réduire le nombre d'utilisateurs au plus petit nombre nécessaire pour empêcher tout contact physique entre eux.
- ▶ Plus les personnes sont éloignées, plus les risques de transmission du virus diminuent.
- ▶ Respecter le nombre maximal de personnes à l'entrée de chaque ascenseur.
- ▶ Aviser les utilisateurs d'éviter tout contact physique.
- ▶ Se laver les mains à l'entrée et à la sortie de l'ascenseur.

Méthodes de paiement

- ▶ **Limiter, mais ne pas refuser, les échanges d'argent, chèques, cartes de crédit, etc.; privilégier plutôt le paiement sans contact par cartes et cellulaires, idéalement sur des terminaux fixes, qui n'ont pas à être manipulés.**
 - ▶ **Les clients devraient éviter de toucher les boutons des terminaux en utilisant plutôt le paiement sans contact.**
- ▶ **Éviter de manipuler les cartes bancaires ou les cellulaires des clients et appliquer l'hygiène des mains le plus souvent possible (idéalement entre chaque client s'il y a eu contact avec l'argent, la carte ou le terminal manipulé par le client), avec une solution hydroalcoolique à au moins 60 %.**
- ▶ **Maintenir propres les terminaux de paiement.**
- ▶ **Idéalement, un nettoyage avec les produits usuels devrait être fait plusieurs fois par jour et si le terminal est visiblement souillé. S'assurer que le produit utilisé est compatible avec le terminal selon les recommandations du fournisseur. À noter que le polythène sur les touches facilite le nettoyage.**
- ▶ **Pour plus de détails, consulter la fiche de l'INSPQ sur la [manipulation de l'argent dans les magasins et les milieux de travail.](#)**



Manipulation d'objets et transmission de documents

- ▶ Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ Éviter le transfert de papier par contact direct (mains à mains) afin de respecter la distanciation;
 - ▶ Pour favoriser le maintien de la distance d'au moins deux mètres entre les personnes, il est recommandé de déposer les documents sur une surface propre;
 - ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents;
 - ▶ Avoir idéalement son propre crayon et ne pas le partager avec les interlocuteurs.

Climatisation et ventilation

- ▶ Lorsque possible, une ventilation naturelle (ouverture des fenêtres dans les véhicules et dans les logements du déménagement) est une mesure qui apparaît suffisante.
- ▶ Lorsque les conditions le requièrent (saison estivale), les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures. [Voir ici pour les mesures recommandées.](#)

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements et les gants portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.

Secouristes en milieux de travail

Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail.](#)

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieu de travail, hors milieux de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

Gouvernement du Québec : [Décret sur le port du couvre-visage dans les lieux publics intérieurs](#)



Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.2	17 juin 2020		
V.3	27 mai 2021	2	<ul style="list-style-type: none">▶ Précisions ajoutées sur les critères d'un masque de qualité (note en bas de page).▶ Précisions apportées à la section « triage des travailleurs et clients symptomatiques ».▶ Retrait du tableau des symptômes associés à la COVID-19 et ajout du lien vers le site du MSSS.
		4-5	<ul style="list-style-type: none">▶ Ajout de la section « Port du masque de qualité en continu ».▶ Ajout de la sous-section « Barrières physiques ».▶ Retrait des sous-sections « Distanciation possible avec la clientèle » et « Distanciation possible avec les collègues ».▶ Ajout de la sous-section « Équipement de protection individuelle (ÉPI) pour les interactions avec la clientèle ».▶ Précisions apportées concernant les ÉPI.
		7	<ul style="list-style-type: none">▶ Précisions apportées à la sous-section « Pause et repas » concernant les barrières physiques, le port du masque de qualité et la distanciation physique.
		8-9	<ul style="list-style-type: none">▶ Ajout de la section « Méthodes de paiement ».▶ Précisions apportées à la section « Manipulation d'objets et transmission de documents ».
		9	<ul style="list-style-type: none">▶ Précisions apportées à la section « Ventilation et climatisation ».

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Déménageurs

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#) et la [CNESSST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 2923

**Institut national
de santé publique**

Québec

